

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUILLET 2019**  
**(Convocation du 18 juillet 2019)**

A 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS – Mme Patricia FELIPE - Mme Sandra FOUCHAT - Mr Jean ASTOUL - Mr Philippe BARDOU - Mme Séverine LACRAMPE - Mr Philippe SELLE

**Excusées** : Mme Laure BRAINI – Mme Patricia LAPLACE – Mme Laurence TABOTTA – Mme Marlène RICHARD

**Absents** : Mr Luc FLORES – Mr Pierre-Yves GENET

Mme Séverine LACRAMPE a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20190723\_1)**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

*Décision n° 2019-31 du 02 juillet 2019* : désamiantage de l'abri situé au stade pour un montant HT de 6 000 € ;

*Décision n° 2019-32 du 02 juillet 2019* : achat d'un limiteur d'accès sur le parking du Cimetière du Buguet pour un montant HT de 648.98 € ;

*Décision n° 2019-33 du 03 juillet 2019* : travaux de terrassement pour la pose du panneau d'affichage devant l'annexe-mairie un montant HT de 3 913 € ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

**RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU 31/07/2019 (Délibération n° 20190723\_2)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait à compter du 31 juillet 2019 de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'évolution de grade et d'emploi d'un agent, le Comité Technique ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 27 juin 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les propositions de Madame le Maire et la chargent de l'application des décisions prises.

**AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE/AGENCE POSTALE, LOCAUX ANNEXES, ATELIER MUNICIPAL ET SALLE ASSOCIATIVE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 9 ELECTRICITE (Délibération n° 20190723\_3)**

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement entrepris sur les bâtiments communaux sont en cours d'achèvement.

Elle indique que l'Entreprise EEGI BRUNET titulaire du Lot 9 Electricité a du reprendre le câblage à l'Agence Postale Communale suite à la modification des implantations électriques à la demande de la Poste et présente le devis établi par ladite entreprise, qui s'élève à la somme de 1 960.50 € HT, représentant une plus-value de 2.11 %.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, compte tenu de la situation imprévisible décrite et de la nécessité d'y apporter une solution, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant n° 3 au Lot 9 Electricité, dont le titulaire est l'Entreprise EEGI BRUNET d'un montant de 1 960.50 € HT, qui porte ainsi son marché à 94 725 € HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet d'avenant n° 3 au Lot n° 9 Electricité, et l'ensemble des pièces y afférant.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**AMENAGEMENT DU SNACK BAR TABAC DE LA PLACE - SIGNATURE DES MARCHES TRAVAUX (SAUF LOT 1) (Délibération n° 20190723\_4)**

La commune de CAMPSAS a décidé d'engager des travaux au Snack-Bar-Tabac de la Place. Il s'agit principalement de travaux d'amélioration, notamment en terme de fonctionnement pour répondre au mieux aux exigences réglementaires actuelles et rendre ce lieu plus fonctionnel et convivial.

Les aménagements projetés portent sur :

- L'isolation des murs,
- La mise en place de menuiseries aluminium à rupture de ponts thermiques,
- La mise en place de faux-plafonds y compris isolation (45 mm),
- La production d'eau chaude,
- Le changement des radiateurs et la liaison avec la chaufferie-bois,
- Le traitement de l'air avec ventilation, extracteur et VMC,
- L'équipement de la cuisine,
- L'éclairage.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées à la SAS Agence d'Architecture d'Occitanie.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019, les études de projet ont été validées et l'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée au montant de 108 172.65 € HT.

Considérant le montant prévisionnel de ces travaux, il a été décidé de passer ce marché selon la procédure adaptée.

Madame le Maire rend compte de la procédure qui a été mise en place. Un avis d'appel Public à la concurrence a été lancé le 09 mai 2019, sur le BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2019 à 12 heures.

Le 12 juin 2019 à 13 heures 30, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis.

En l'absence d'offres pour le Lot 1 Gros-œuvre Enduit Etanchéité, il a été décidé d'engager une consultation sommaire auprès d'entreprises le 19 juin 2019, en les invitant à remettre une offre de prix pour le 10 juillet 2019 à 16 heures.

Le 15 juillet 2019 à 18 heures, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis du Lot 1. Une entreprise a remis une offre qui a été jugée trop élevée.

Madame le Maire rappelle qu'une négociation a été engagée avec l'ensemble des entreprises ayant été admises à remettre une offre pour tous les autres lots.

Considérant qu'après vérification des pièces relatives à la candidature et à l'analyse des offres, et au vu du classement tel qu'il résulte des critères assortis de leur pondération, à savoir valeur technique 60 % et prix des prestations 40 %, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa réunion du 23 juillet 2019 de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant marché (HT)	Observations
1	Gros-œuvre – Enduit – Etanchéité			Non attribué
2	Menuiserie aluminium – Serrurerie	VERRE ALU D'AQUITAINE	7 644.73 €	
3	Menuiseries bois	EBENISTERIE DE VILLENouvelle	3 800.00 €	
4	Plâtrerie – Faux plafond	PRODECO 82 SARL	5 529.07 €	
5	Electricité	ALELEC SARL	8 000.00 €	
6	Plomberie – Chauffage – Hotte d'extraction	BOURRIE SAS	32 987.94 €	
7	Sols scellés – Faïences	PRODECO 82 SARL	7 762.32 €	
8	Peinture	PSO SARL	1 877.73 €	
			<b>TOTAL HT</b>	
			67 601.79 €	
			<b>TVA 20 %</b>	
			13 520.36 €	
			<b>TOTAL TTC</b>	
			81 122.15 €	

**Madame le Maire propose de retenir les entreprises citées ci-dessus.**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND acte du choix des entreprises tel que présenté ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les projets de marchés travaux tels que présentés, avec chacune des entreprises ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à lancer une nouvelle consultation sommaire pour le Lot 1 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

**SEANCE LEVEE A 22 H 30**